



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Chine

Question écrite n° 73882

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les manquements au respect des droits de l'homme en Chine dénoncés par Amnesty International. L'entrée de la Chine à l'OMC (Organisation mondiale du commerce), officialisée à Doha, marque une nouvelle étape dans la stratégie d'ouverture économique que ce pays suit depuis plus de vingt ans. Il est de notoriété publique que les violations des droits humains présentent en Chine un caractère d'exceptionnelle gravité (peine de mort, détentions arbitraires, tortures, prisonniers d'opinion, travail forcé d'une partie de la population carcérale et répression au Tibet et au Xinjiang). Ces violations ont été dénoncées à maintes reprises par Amnesty International. Il n'est pas question de remettre en cause l'acceptation de la Chine comme nouveau membre de l'OMC, bien au contraire. Toutefois, la Chine devra se conformer au système de règlement des différends et aux règles de l'OMC, par exemple en matière d'exportation de produits fabriqués dans les prisons. Harry Wu, dissident qui a passé vingt ans dans le lao gai (goulag chinois), évalue à 5 millions le nombre de personnes contraintes aux travaux forcés pour produire des biens de consommation bon marché pour l'exportation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment le gouvernement français entend traiter ces exportations chinoises au regard du respect des droits humains et des règles de l'OMC.

Texte de la réponse

Le travail forcé est prohibé par le pacte sur les droits civils et politiques et par les conventions n°s 29 et 105 de l'Organisation internationale du travail. La Chine, à ce jour, n'a ratifié aucun de ces instruments, bien qu'elle ait signé le pacte de 1966. La France observe que de nombreuses ONG et observateurs de terrain continuent de contester les affirmations des autorités chinoises selon lesquelles les prisonniers ne sont soumis qu'à un nombre limité d'heures de travail, pour lesquelles ils reçoivent un petit pécule. La France et ses partenaires européens ont soutenu constamment l'entrée de la Chine à l'OMC, qui consacrera l'engagement de la Chine en faveur de l'ouverture et de la poursuite des réformes. Les autorités chinoises ont déclaré à de nombreuses reprises qu'une fois admise, la Chine se conformerait aux règles de l'OMC. L'adoption d'une mesure à l'encontre de la Chine en raison de la pratique du travail forcé dans les prisons ne pourrait être décidée que sur le plan communautaire. Elle pourrait être justifiée sur la base de l'article 20 du GATT, repris par l'OMC, sous réserve de certaines conditions. L'article 20 du GATT prévoit en effet, parmi les exceptions générales, la possibilité pour les Etats de prendre des mesures contre l'introduction sur leur marché de produits issus du travail des prisonniers, si ces mesures ne constituent pas une discrimination entre les pays ou une restriction déguisée au commerce international. Une mesure restrictive prise sur la base de cet article qui viendrait à être contestée devant l'organe de règlement des différends de l'OMC devrait s'appuyer sur des exemples précis et documentés, dont la France ne dispose pas à ce stade. En tout état de cause, le Gouvernement estime que la voie du dialogue politique devrait être privilégiée afin d'encourager les autorités chinoises à renoncer à des pratiques qui, si elles étaient avérées, seraient contraires aux règles du commerce international, plutôt que le recours à des procédures contentieuses lourdes et complexes, qui pourraient être contre-productives.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73882

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1189

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 1992